

GU -9. Juli 66 - 13

p.B. 41.21. Ghana.- PO/IC/js

no	W4	MW	76VN	→	a/a
Datum	11.7.		12.7	W	
Urs	W	W	W		
EPD	11.7.66		-9		
Ref.	S.C.41. 129.1 (4)				

juillet 1966

- Note pour :
- Division des organisations internationales
  - Bureau de l'observateur suisse auprès de l'ONU, New York
  - Monsieur René Keller, Chef de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales, Genève
  - Ambassade de Suisse, Accra
  - Ambassade de Suisse, Conakry
  - Ambassade de Suisse, Dakar
  - Service de police du Ministère public de la Confédération
  - Police fédérale des étrangers
  - Division de police du Département fédéral de justice et police
  - Service économique et financier

Le 5 juillet, M. l'Ambassadeur Micheli, Secrétaire général du Département, a remis en présence du soussigné à M. Akwei, Ambassadeur du Ghana à Berne, le mémorandum ci-joint en réponse à l'agressif aide-mémoire, également en annexe, que ce dernier avait adressé le 28 juin au Chef du Département pour demander des précisions sur l'attitude que le gouvernement suisse observerait au cas où le Dr Kwame N'Krumah, ex-Président du Ghana, viendrait en Suisse.

L'Ambassadeur Akwei insista pour que nous prenions l'engagement de ne pas laisser entrer N'Krumah en Suisse. Nous n'avons naturellement pas pu lui donner de telles assurances. M. Micheli a relevé que cette affaire comporte différents aspects et qu'elle ne peut être réglée aussi simplement qu'on semble le supposer à Accra. Il a notamment attiré l'attention de l'Ambassadeur sur le fait que nous n'aurions pas les mains libres au cas où N'Krumah viendrait en Suisse en qualité de représentant officiel de la Guinée. La Suisse est en effet liée à l'ONU et à d'autres organismes internationaux établis à Genève par des conventions que nous devons respecter. Ces conventions nous obligent entre autres d'autoriser l'entrée en Suisse des délégués de gouvernements étrangers, y compris ceux des Etats que la Suisse n'a pas reconnus (Chine nationaliste, Allemagne de l'Est, par exemple). Sans prendre d'engagement, M. Micheli a



- 2 -

toutefois déclaré que "les autorités suisses n'ont pas l'intention d'autoriser l'entrée en Suisse de N'Krumah à moins qu'elles ne soient tenues de le faire en vertu de leurs engagements envers les organisations internationales".

Après 3/4 d'heure de discussion, l'Ambassadeur Akwei n'a finalement plus insisté. Le rappel de nos engagements envers les organismes internationaux, seuls compétents pour vérifier les "credentials" des délégués, a notamment trouvé sa compréhension. Il fut en revanche moins content, sans doute en raison de l'insistance de son gouvernement, de ne pouvoir obtenir l'engagement formel de notre part de ne pas laisser entrer N'Krumah au cas où ce dernier déciderait de venir en Suisse à un autre titre. Nous n'avons en effet pas voulu nous lier sur ce point.

M. Akwei n'a par ailleurs pas été en mesure de répondre à notre question tendant à savoir si une demande analogue a été présentée à d'autres gouvernements (Paris, Rome, New York) et, dans l'affirmative, quelles ont été les réponses de ces derniers.

Comme nous nous y attendions, l'Ambassadeur a exprimé également le désir de savoir ce qui se passerait si N'Krumah, au cas où il viendrait en Suisse, cherchait à retirer les fonds confiés à des banques suisses. (Il ne semblait cependant pas avoir de précisions sur ces comptes bancaires). Nous lui avons répondu que la mise en garde du gouvernement ghanéen à ce sujet avait été portée à la connaissance des banques en attirant leur attention sur les risques qu'elles pourraient courir. Le soussigné a ajouté : "This is as far as we can go under our legal system". Il appartient ainsi aux banques d'en tirer les conclusions. Or, lorsqu'il s'agit d'avoirs litigieux, nos banques, toujours prudentes, ne procèdent à des versements qu'avec réserve et, en règle générale, préfèrent bloquer les fonds, quitte à laisser aux organes judiciaires le soin de se prononcer.

Ces précisions semblent avoir également tranquilisé l'Ambassadeur Akwei. Il fera rapport à Accra de manière à calmer les esprits.

Annexes mentionnées

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL  
Affaires Politiques  
p. o.

